

Communication FINMA sur la surveillance

03/2017

**Nouvelles règles pour les dépôts du public
Enquête sur une autorisation Fintech**

6 juillet 2017

1 Nouvelles règles pour les dépôts du public

Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a adopté la version révisée de l'ordonnance sur les banques¹. Sous certaines conditions, l'acceptation de dépôts du public sera désormais possible sans autorisation jusqu'à un seuil d'un million de francs suisses, même si les dépôts proviennent de plus de 20 déposants (au titre d'espace favorisant l'innovation). En outre, le Conseil fédéral a défini le délai pour les comptes d'exécution à 60 jours. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} août 2017.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67436.html>

2 Adaptation de la circulaire « Dépôts du public auprès d'établissements non bancaires »

La FINMA est en train d'examiner les conséquences de l'adaptation de l'ordonnance sur les banques sur la pratique qu'elle suivait jusqu'ici en matière de dépôts du public et adaptera vraisemblablement certains points de la circulaire 2008/3 « Dépôts du public auprès d'établissements non bancaires ». La FINMA organisera à l'automne une audition publique à ce propos.

3 Enquête sur une autorisation Fintech

Le Conseil fédéral a en outre communiqué les recommandations du Parlement quant à l'introduction d'une nouvelle catégorie d'autorisation pour les entreprises Fintech. Ces entreprises devraient pouvoir accepter des dépôts du public pour un montant de maximum 100 millions de francs. Ces dépôts ne devront être ni réinvestis ni rémunérés. Par rapport à l'actuelle autorisation bancaire, la nouvelle catégorie d'autorisation devrait prévoir des conditions d'autorisation et d'exploitation plus souples dans les domaines de la présentation des comptes, de l'audit et de la garantie des dépôts. En accord avec ses objectifs stratégiques, la FINMA s'engage pour lever tout obstacle réglementaire inutile et nuisant à la concurrence pour les modèles d'affaires innovants ainsi que pour créer des conditions-cadre appropriées. La FINMA soutient l'initiative du Conseil fédéral.

La FINMA vous invite à participer à une enquête. Elle entend ce faisant déterminer combien d'entreprises sont intéressées par une autorisation Fintech et dans quels secteurs d'activité celles-ci sont actives. Une large participation aidera la FINMA à préparer rapidement et avec efficacité cette nouvelle autorisation. L'enquête est accessible à l'adresse suivante :

¹ Ordonnance du 17 mai 1972 sur les banques et les caisses d'épargne, OB (RS 952.02).

<https://www.finma.ch/fr/~media/finma/reg/fragebogen-fintech-de.xltx?la=fr>

Nous vous remercions de votre participation et vous prions de nous répondre d'ici le 4 août 2017 à fintech-umfrage@finma.ch.